



Qu'est-ce qu'une subvention ?

Une subvention est « **une contribution financière de la personne publique à une opération justifiée par l'intérêt général, mais qui est initiée et menée par un tiers** ». L'objet de la subvention doit être à la fois conforme aux missions de l'administration versante (intérêt général) et à l'objet social de l'organisme bénéficiaire. La subvention est à distinguer nettement de deux autres types de financement public dont il ne sera pas question ici : le **marché public** correspondant à « *un achat par l'administration d'un service ou d'un produit spécifié et identifié en totalité* » et la **délégation de service public** étant également une réponse aux besoins propres de la personne publique par la prise en charge de la gestion et de l'exploitation d'un service public par un délégataire.

Les financements européens et nationaux

Ces dispositifs de financement s'adressent aux associations de moyenne et de grande taille, pour des projets de solidarité internationale dont les budgets prévisionnels sont en général supérieurs à 50 000€ et demande une rigueur de gestion administrative et financière du projet professionnelle. Les deux principaux bailleurs sont : L'Union européenne et l'Etat français au travers de son ministère des Affaires étrangères et européennes.

1. L'union Européenne

Dans le cadre de l'engagement de l'Union Européenne (UE) en faveur de la lutte contre la pauvreté, de l'Etat de droit et du respect des libertés fondamentales, la commission européenne co-finance des projets entrepris des ONG européennes dans les pays du Sud ou de l'Est, ou des actions de sensibilisation de l'opinion publique aux questions de développement. Les modalités de subvention et les appels à projets sont disponibles sur le site Internet de l'Union Européenne.

Principaux critères d'éligibilité pour le porteur de projet

L'aide de la commission européenne concerne des associations sans but lucratif situées dans un des Etats membres de l'Union Européenne. Des partenariats entre associations originaires de différents états membres et des consortiums pour porter le projet sont particulièrement appréciés.

Informations : <http://europa.eu>

2. Le ministère des Affaires étrangères et européennes

Placée sous la responsabilité de la Direction Générale de la Coopération Internationale et du Développement (DGCID) du ministère des Affaires étrangères, la Mission d'Appui à l'Action Internationale des ONG (MAAIONG) co-finance des projets associatifs de développement dans les pays du Sud ou de l'Est, ou des projets d'éducation au développement d'envergure nationale au Nord. Les projets doivent contribuer au renforcement des sociétés civiles et des capacités locales.

Principaux Critères d'éligibilité pour le porteur de projet

Les aides peuvent être attribuées à des associations françaises à but non lucratif, pouvant justifier de trois années d'existence minimum.

Modalités de sélection des projets

Quatre comités de pilotage sont organisés par an.

Dossier de procédures téléchargeables sur le site Internet du Ministère des Affaires Etrangères.

Contact

MAEE - Direction Générale de la Coopération Internationale et du Développement

MCNG 57, Boulevard des invalides 75007 PARIS

Tel : 01 53 69 38 91 - Site web : <http://www.diplomatie.gouv.fr>

Les collectivités territoriales

1. La région Haute-Normandie

La politique régionale d'aide au développement propose plusieurs axes d'interventions :

- **Une action de coopération décentralisée avec la province de Tamatave** (Madagascar), à laquelle s'ajoutera une action de coopération avec le département de Bejaia (Algérie).
- **Une action de soutien aux microprojets de développement réalisés dans les pays dits du Sud** par les organisations de Haute-Normandie avec leurs partenaires étrangers. Le dispositif s'adresse aux associations, aux autres opérateurs haut normands et aux collectivités locales de la région agissant en partenariat avec le milieu associatif, dans le cadre de leur coopération décentralisée. Le taux de financement régional est limité à 50% maximum du coût du projet, et dans la limite d'une subvention maximale de 12 000 €. Pour les associations, un financement hors fonds publics de 15% minimum est exigé.
- **Une action en faveur de l'éducation aux enjeux du développement.** Le dispositif s'adresse aux associations et opérateurs haut normands pour soutenir leurs actions d'information et de sensibilisation aux problématiques du développement (menées lors de la semaine de la solidarité internationale notamment) et les initiatives qui véhiculent d'autres regards sur les autres cultures, qui renouvellent l'image des pays dits du Sud et de leurs habitants, lesquels s'organisent et oeuvrent pour prendre en charge leur propre devenir. La Région intervient sous la forme d'une subvention forfaitaire plafonnée à un montant maximum de 1 500 €.
- **Une action de promotion du commerce équitable.** Le dispositif visant à soutenir financièrement tout opérateur qui sensibilise au travers d'actions ponctuelles les consommateurs du Nord à l'amélioration des conditions commerciales des producteurs du Sud. L'aide est plafonnée à 1500 € maximum par projet

Principaux critères d'éligibilités pour le porteur de projet :

Avoir au moins 3 ans d'existence pour les associations et justifier d'une expérience dans le domaine d'intervention.

Modalités de sélection

Parution d'appels à projets thématiques annuels accompagnés de cahiers des charges précis à destination des porteurs de projets.

Contact

Région Haute-Normandie - Service Affaires européennes et relations internationales – Flora Brunelle.
Tél : 02 35 52 56 96 - Site Web : www.region-haute-normandie.fr

2. Le Conseil Général de Seine-Maritime

Le Département de Seine-Maritime, dans le cadre de sa politique de coopération, soutient des associations, des collectivités, groupement de collectivités et des établissements publics seino-marins portant des projets de solidarité internationale.

- **Dans le cadre de sa coopération décentralisée, l'Aide départementale concerne la province du Bam** (Bukina Faso). Elle soutient les projets d'investissement et de fonctionnement en faveur des populations de la province du Bam des comités de jumelage et associations de Seine-Maritime intervenant dans cette province. Un taux d'intervention maximum est appliqué : 30 % pour les projets d'infrastructure, 70 % pour les projets de développement social, économique, environnemental.
- **Le département soutient également des projets de solidarité menés** dans des pays faisant partie de la liste des pays bénéficiaires de l'Aide Publique au Développement établie par l'OCDE plus la Roumanie et la Bulgarie mais se situant hors des zones où le Département intervient déjà dans le cadre de sa coopération décentralisée. Le projet doit justifier d'un financement d'au moins 20 % hors fonds publics. L'aide départementale varie entre 0 et 30 % du coût total du projet, ce coût total étant plafonné à 20 000 €. Le montant maximum de la subvention accordée par le Département est donc de 6 000 €.

Modalités : Le département publie deux appels à projet par an (en février et en juin) pour les actions menées de solidarité internationale en dehors des zones où le département intervient déjà. Guide des aides à télécharger sur le site du département.

Contact

Conseil Général de Seine-Maritime - Service Europe – Fleur Ferry : 02.35.03.51.98. - Site Internet : <http://www.cg76.fr>

3. Les Municipalités

Certaines communes mènent une politique de coopération décentralisée avec des collectivités des pays du Sud ou de l'Est. Par ailleurs, la plupart des municipalités sont susceptibles d'octroyer une aide pour des actions de solidarité internationale menées par des associations locales. Il convient de se renseigner auprès de la mairie où siège la structure pour connaître la démarche à suivre.

Financements publics pour des projets jeunes

Le ministère des Affaires étrangères et européennes soutient deux programmes en direction des jeunes vivant en France désireux de s'impliquer dans des actions de solidarité internationale :

1. Jeunesse et Solidarité Internationale

Le but du programme est de promouvoir des activités collectives, solidaires et durables entre groupe de jeunes du Nord et du Sud, parrainés par des associations de solidarité internationale ou des mouvements de jeunesse. Ces activités, à visée sociale et éducative, doivent permettre aux jeunes de 12 à 25 ans du Sud et du Nord de se rencontrer, de se connaître, d'échanger et d'agir ensemble.

2. Ville Vie Vacances / Solidarité Internationale

Le but du programme « Ville Vie Vacances » est de permettre à des jeunes issus des quartiers défavorisés de participer à des actions de solidarité internationale dans les pays du Sud et notamment en Afrique. Les actions de développement sont parrainées par une association qui se porte garante du projet présenté par le groupe de jeunes vis-à-vis des pouvoirs publics français, des autorités et du pays d'accueil. Les projets soumis au ministère concernent essentiellement des chantiers de construction ou de réhabilitation de salles de classes, de dispensaires, de bibliothèques, de foyers pour jeunes, mais aussi des projets à caractère sportif, culturel ou liés au développement rural.

Modalités

Le cofinancement accordé par le ministère des Affaires étrangères dans le cadre de ces deux programmes ne peut en aucun cas excéder 50 % du budget total du projet. A titre indicatif, les cofinancements accordés les années précédentes s'échelonnaient entre 2000 et 7000 €.

Contact/informations pour ces deux dispositifs :

MAEE - Direction régionale de la coopération internationale et du développement
57 boulevard des invalides - 75007 Paris
Tél : 01 53 69 39 39 - Site Web : www.diplomatie.gouv.fr

3. Volet DEFI du programme Envie d'Agir

Le volet DEFI s'adresse aux jeunes de 18 à 30 ans. Il vise notamment à soutenir les projets structurés ayant un impact sur le projet de vie du jeune. Le dispositif est un concours. Le jeune bénéficie d'un accompagnement adapté pendant plusieurs mois pour la préparation de son projet. Un prix d'un montant de 1600 € à 8 500 € est attribué aux lauréats par un jury régional.

Contact en région Haute-Normandie :

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de la Seine-Maritime
55 rue de l'Amiral Cécille – Immeuble Normandie 2 - 76179 Rouen Cedex 1 - Tél : 02 32 18 15 49

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Eure
Cité administrative – Bd Georges Chauvin - 27023 Evreux Cedex - Tél : 02 32 24 86 05

Informations : site web « Envie d'agir » : www.enviedagir.fr